


Bordereau attestant l'exactitude des informations - EVRY - 7801 - Documents comptables (B-S) -
Dépôt le 26/02/2025 - 4522 - 2014 B 02633 - 803 858 430 - SATT Paris Saclay



SATT
PARIS-SACLAY
L'innovation en confiance

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY	
	Le : 26 FEV. 2025 Numéro : 4522

SATT Paris-Saclay

Société par actions simplifiée immatriculée au RCS d'Evry
Sous le numéro 803 858 430 00025
Au capital de 1 000 000 euros
Siège social : 86 rue de Paris - Immeuble Cèdre - 91400 Orsay
(la « Société »)

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 25 JUN 2024

Les associés de la société SATT Paris-Saclay, à savoir :

- **Monsieur Michel MARITON**, Chargé de mission Développement Economique de l'Université Paris-Saclay, représentant l'Université Paris-Saclay, Associé A ;
- **Madame Annabelle ALVES**, Responsable du Service partenariat et valorisation, Délégation régionale Ile-de-France Gif-sur-Yvette du CNRS, représentant le CNRS, Associé A ;
- **Monsieur Bruno CATTAN**, Directeur Innovation et Entrepreneuriat, École polytechnique & Institut Polytechnique de Paris, représentant l'Institut Polytechnique de Paris, Associé A ;
- **Madame Pascale RIBON**, Directrice programmes et expertises Deeptech à Bpifrance SA, représentant l'Associé B.

Conformément à l'article 16.2 des statuts de la Société et après avoir pris connaissance du rapport du Président, ont pris les présentes décisions devant être adoptées à la majorité des trois-quarts des voix :

- Approbation des comptes annuels ;
- Affectation du résultat annuel ;
- Approbation des conventions réglementées ;
- Poursuite de l'activité ;
- Pouvoirs au Président pour l'accomplissement des formalités.

Les quatre associés sont présents et désignent Monsieur Michel Mariton (art. 17.1.4 des statuts : le plus âgé des représentants des associés) Président de séance et Monsieur Sébastien Magnaval, secrétaire de séance.

Participants SATT :

M. Xavier Apolinarski, Président de la SATT Paris-Saclay ;
M. Sébastien Magnaval, Directeur Général Adjoint de la SATT Paris-Saclay, secrétaire des instances ;
M. Bruno Gérard, E&Y, Commissaire aux comptes de la SATT Paris-Saclay.



SATT
PARIS-SACLAY
L'innovation en confiance

1. Décisions relevant de l'article 16.2 des statuts de la SATT Paris-Saclay

PREMIERE DECISION COLLECTIVE :

Approbation des comptes de l'exercice clos au 31/12/2023

L'Assemblée Générale des associés constate que les comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2023 ont été établis par le cabinet d'expertise-comptable GMBA, sous le contrôle du Commissaire aux comptes Ernst & Young qui en assure la régularité et la sincérité.

L'Assemblée Générale constate que les comptes de l'exercice clos au 31/12/2023 ont été présentés au Comité d'Audit Permanent qui s'est réuni pour les analyser le 25 avril 2024.

L'Assemblée Générale constate que le résultat dudit exercice a été arrêté par le Conseil d'Administration qui s'est réuni le 30 mai 2024.

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président de la Société, du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes, l'Assemblée Générale des associés constate que celui-ci ne formule aucune réserve sur les comptes et les certifie.

L'Assemblée Générale des associés **approuve** les comptes de l'exercice clos au 31/12/2023.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

*

DEUXIEME DECISION COLLECTIVE :

Affectation du résultat

L'Assemblée Générale des associés constate que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 font apparaître un résultat bénéficiaire de 2 171 521 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale des associés rappelle qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre de l'exercice social.

« L'Assemblée Générale des associés décide d'affecter en totalité le résultat bénéficiaire de l'exercice clos le 31 décembre 2023 d'un montant de 2 171 521 euros au compte de report à nouveau débiteur. »

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

*

SATT Paris-Saclay
86, rue de Paris
91400 ORSAY

+ 33 1 84 86 02 02
www.satt-paris-saclay.fr
N° SIRET: 803 858 430 000 25





SATT
PARIS-SACLAY
L'innovation en confiance

TROISIEME DECISION COLLECTIVE :
Approbation des conventions réglementées

L'Assemblée Générale conformément à l'article L.227-10 du Code de commerce (« les conventions réglementées ») ainsi qu'à l'article 11.2.3 (xvi) des statuts de la société, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes, approuve le rapport spécial.

« L'Assemblée Générale des associés approuve le rapport spécial des commissaires aux comptes. »

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

*

QUATRIEME DECISION COLLECTIVE :
Pouvoirs

« L'Assemblée Générale des associés confère tous les pouvoirs au Président de la Société ainsi qu'au porteur d'un extrait ou d'une copie certifiée du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités relevant des comptes sociaux. »

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

*

2. Décisions relevant de l'article 16.1 des statuts de la SATT Paris-Saclay

PREMIERE DECISION COLLECTIVE :
Poursuite de l'activité de la Société

L'assemblée générale extraordinaire constate que les capitaux propres de la Société sont inférieurs à la moitié du capital social et qu'il convient, conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce et de l'article 22 des statuts de la société, de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée.

« L'Assemblée Générale extraordinaire des associés décide de la non-dissolution anticipée de la Société. »

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

*

SATT Paris-Saclay
86, rue de Paris
91400 ORSAY

+ 33 1 84 86 02 02
www.satt-paris-saclay.fr
N° SIRET: 803 858 430 000 25



DS
SM

DS
MM

AD



SATT
PARIS-SACLAY
L'innovation en confiance

DEUXIEME DECISION COLLECTIVE :

Pouvoirs

« L'Assemblée Générale extraordinaire des associés confère tous les pouvoirs au Président de la société ainsi qu'au porteur d'un extrait ou d'une copie certifiée du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités de publicité. »

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

* *
*

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Secrétaire de séance.

Monsieur Michel Mariton
Président de séance

Monsieur Sébastien Magnaval
Secrétaire de séance

DocuSigned by:
Mariton Michel
3E3F84D5796D4E3...

DocuSigned by:
Sébastien Magnaval
3712F7F7B3F143F...



SATT
PARIS-SACLAY
L'innovation en confiance

SATT Paris Saclay

Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 000 Euros
86 rue de Paris -Bâtiment Cèdre
91400 ORSAY
RCS EVRY 803 858 430 00025

Rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos du 31 décembre 2023 établi par le Président conformément à l'article 19 des statuts de la société

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts de notre Société, nous vous avons réunis en Assemblée Générale afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2023 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Il vous sera ensuite donné lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Xavier APOLINARSKI
Président
Certifié conforme
à l'original





Table des matières

1.	Activité de la société	4
1.1	Maturation	4
1.2	Prestations de services	7
1.3	Événements importants survenus sur l'exercice 2023	8
1.3.1	Financement : Booster SATT	8
1.3.2	Abandon de créance	8
1.3.3	Gouvernance	9
1.3.4	Signature des PUI	10
1.3.5	AAP Prematuration-Maturation	10
1.3.6	Prorogation de la convention cadre	11
1.3.7	Problème informatique	11
1.3.8	Conclusion	11
1.4	Activités en matière de recherche et de développement	11
1.5	Gestion des ressources humaines	12
1.6	Qualité : certification ISO 9001 V 2015	13
1.7	Activité de sécurité économique	13
1.8	RGPD	14
1.9	Activité Playground Paris-Saclay	14
1.10	Synthèse de l'année 2023	15
1.11	Perspectives 2024	16
1.12	Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients	18
2.	Filiales et participations	18
2.1	Prises de participation ou prises de contrôle	18
2.2	Cession de participations	19
3.	Résultats - affectation	19
3.1	Examen des comptes et résultats	19
3.2	Dépenses non déductibles fiscalement	20
4.	Contrôle du Commissaire aux comptes	21
5.	Approbation des comptes	21
6.	Conventions réglementées	21

AS



7.	Actionnariat salarié	21
8.	Commentaires sur les comptes annuels	23
8.1	Opérations de recapitalisation de la Société	23
8.2	Continuité	24
8.3	Administration et contrôle de la société	24



KA

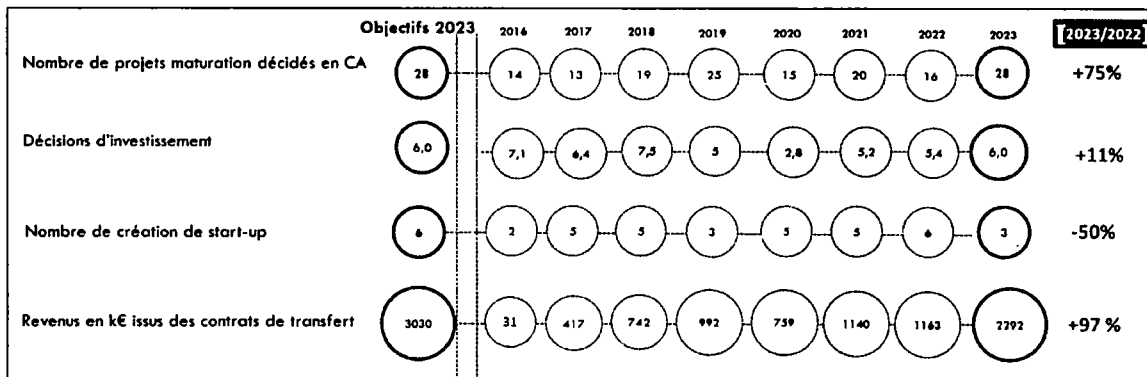


1. Activité de la société

Le 12 décembre 2022, le Conseil d'administration de la SATT Paris-Saclay a voté le plan d'action et le budget 2023, permettant à la société de disposer des moyens financiers et humains d'exécuter ses activités. L'année 2023 était la première année pleine de mise en œuvre du plan Booster voté par les actionnaires le 31/08/2021.

1.1 Maturation

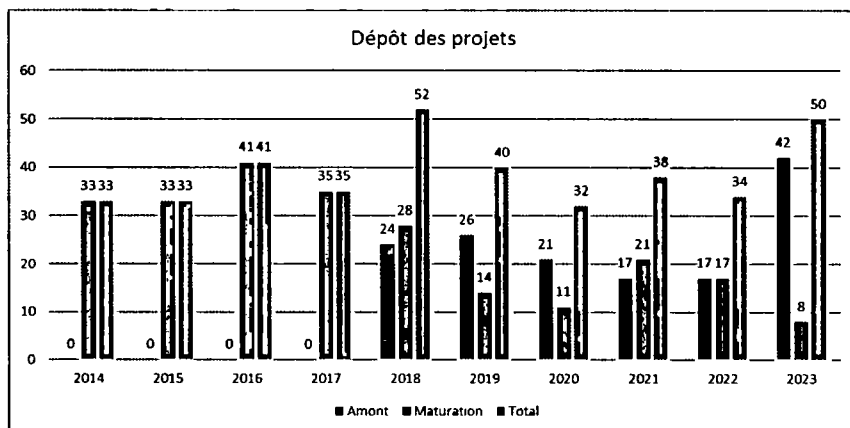
Le tableau ci-dessous présente les résultats des objectifs 2023.



Objectif 1 : Projets maturation décidés en Conseil d'administration

50 projets ont été déposés au cours de l'année 2023 lors des AAP Maturation dont :

- 42 projets amont AAC PoC'up et PhD Transfert program ;
- 8 projets AAC Transfert Program.





Les **28** projets décidés en Conseil d'administration concernent des projets majoritairement déposés dans le cadre des trois appels 2024. Un seul projet Tech Transfert a été déposé à l'APP 2022, Vague 3. Comme les années précédentes, les appels à candidatures de 2023 ont fait l'objet d'actions de promotion par mail, webinaire et aussi par diffusion de supports auprès de l'ensemble des cellules de valorisation.



L'investissement total décidé par le Conseil d'Administration représente 100% de l'objectif annuel soit 6M€ en 2023.

Objectif 2 : Créations de Start-up

Trois start-up ont été créées en 2023 :

- OLIGOFEEED dans le cadre du projet APIMONA, le 13 avril 2023 ;
- MAASIRNA dans le cadre du projet SiCMT, le 20 mars 2023 ;
- WINDLAIR dans le cadre du projet DX400, activée pour la signature duo contrat de transfert le 30 octobre 2023

 oligofeed Complément alimentaire pour les abeilles CEO : Aneta Ozieranska Effectif : 3 	 MAASIRNA Thérapie ciblée basée sur l'ARN Interférent (siRNA) CEO : Antoine Barouky Effectif : 2 	 windlair <small>ADVANCED AIR MOBILITY</small> Drone cargo à grande élancement destiné à ses clients des secteurs Energies, Transport, Industrie, Sécurité Civile et Défense CEO : Novine Taghizad Effectif : 10
--	---	--



NS



Objectif 3 : Revenus issus des contrats de transfert

Les revenus de maturation 2023 (2.292k€) représente 75% de l'objectif annuel (3.032k€) et une augmentation importante en comparaison de l'année 2022.

Réalisation 2023	SATT	Etablissements	TOTAL
LICENCE	1 189 927	595 947	1 785 874
Prises de parts/Cpte courant	1 024 554	513 222	1 537 776
Redevances	48 277	26 256	74 533
Upfront/Milestones	117 095	56 469	173 565
MANDAT	297 388	170 480	446 848
Prises de parts/Cpte courant	0	0	0
Redevances	294 588	147 260	441 848
Upfront/Milestones	2 800	2 200	5 000
Total Général hors plus value cession	1 487 315	766 427	2 232 722
Plus value de cession	39 038	21 021	60 059
Total général	1 526 354	787 447	2 292 781
Budget 2023	2 023 456	1 009 154	3 032 610

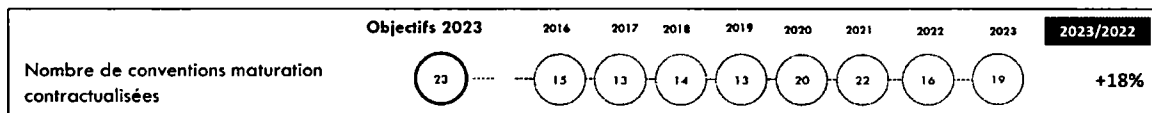
Si la principale différence provient de la valeur des prises de parts (+1.022k€ soit quasiment le triple par rapport à 2023), les redevances facturées restent en augmentation soit +7% par rapport à 2022 (hors plus-value de cessions de parts).

En 2023, la SATT est entrée au capital de 4 start-up, par conversion de créance, pour un montant de 1538k€ :

- Spark Cleantech pour 608k€ / Projet Spark
- Oligofeed pour 400k€ / projet Apimona
- MaasiRna pour 500K€ / Projet SiCMT
- Zoe Care pour 30k€ / Projet Wifine

Objectif 4 : Contractualisation des conventions maturation

19 conventions de maturation ont été contractualisées en 2023 soit le chiffre moyen pour les trois dernières années 2021-2022-2023. Le délai de contractualisation reste du niveau atteint en 2022 (4,5 mois) hors contractualisation d'un projet décidé en 2022.

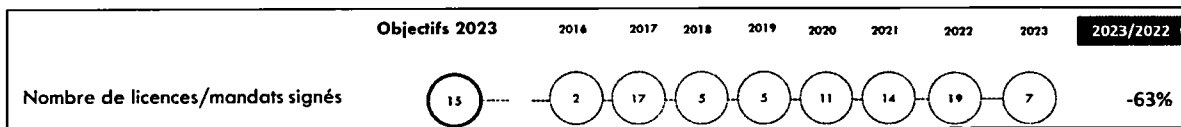


AS



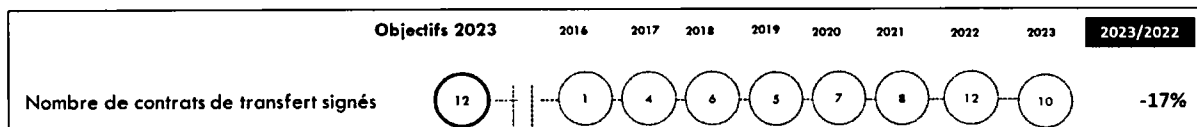
Objectif 5 : Signatures de licences/mandats

Sur 2023, la SATT n'a contractualisé que 7 licences ou mandats. Sur les 26 projets terminés ou en cours d'exécution au 31 décembre 2023 qui n'ont pas de licence ou mandats signés avec les Etablissements, tous ne possèdent pas d'actifs licenciables et pour les projets amont terminés qui donnent lieu à un projet Tech Transfert la signature peut s'opérer a posteriori.



Objectif 6 : Signatures des contrats de transfert

10 contrats de transfert ont été signés en 2023, soit le chiffre moyen pour les trois dernières années 2021-2022-2023.



1.2 Prestations de services

Les prestations de services réalisées par la société sont menées principalement par deux directions :

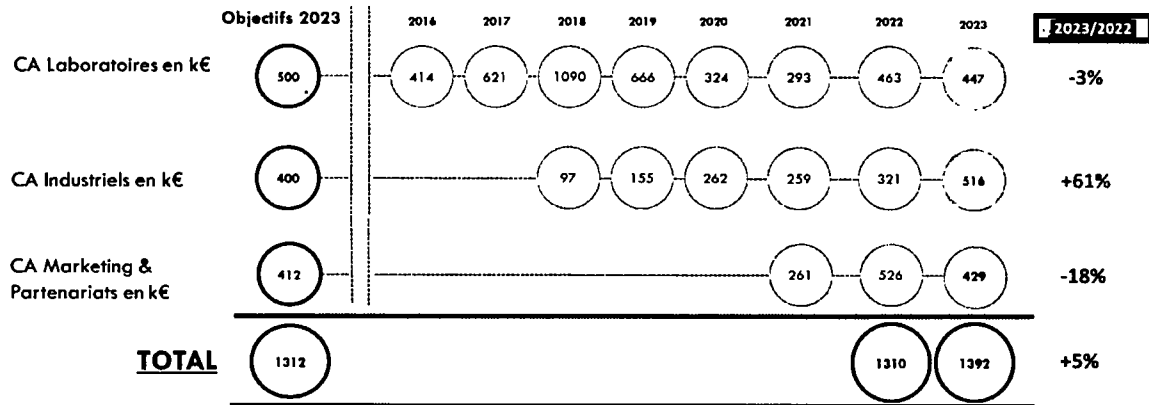
- Direction Marketing de l'Innovation : qui réalise des études de valorisation pour les laboratoires de recherche et du scouting de technologies pour les entreprises ;
- Direction Marketing et Partenariats : qui gère le Playground Paris-Saclay et qui réalise des actions de communication.

Il est à noter que les trois activités de prestation – IPHE, prestations aux entreprises et prestations aux laboratoires publics - font l'objet d'une compatibilité analytique pour nous permettre de vérifier leurs rentabilités respectives et globale. En 2023, les deux activités liées aux entreprises sont bénéficiaires après le retraitement des frais de support : +33k€ pour les prestations aux entreprises et +13k€ pour l'IPHE. La perte globale pour les trois n'est que de 50k€ et donc directement liée aux actions d'accompagnement des laboratoires

AA



Au cours de l'année 2023, l'activité prestation de services a réalisé une croissance de +5% de son activité, pour atteindre un chiffre d'affaires global de 1392 k€ soit plus que l'objectif annuel.



1.3 Evénements importants survenus sur l'exercice 2023

Si l'année civile 2023 a été marquée par des événements politiques et macro-économiques majeurs, à l'échelle mondiale plutôt qu'à l'échelle nationale, ils n'ont pas été de nature à perturber significativement l'activité de la SATT Paris-Saclay. A l'échelle locale, le changement à la direction de l'Institut Polytechnique de Paris n'a pas non plus notablement impacté l'activité de la société.

1.3.1 Financement : Booster SATT

Pour mémoire, le refinancement de la Société a fait l'objet de la part de l'Etat d'un appel à projets spécifique aux SATT. Cet appel à projets doté de 200 M€ a nécessité sur l'année 2021 une réflexion stratégique avec les administrateurs. Un dossier a été soumis à l'ANR le 15 septembre 2021 pour un montant de refinancement de ces activités de 13,5 M€. Le 12 avril 2022, le Premier Ministre a adressé à la Société une décision de financement de 13 M€ sur la période 2022-2024. Le président de la SATT Paris-Saclay a présenté les premiers résultats opérationnels au comité de gestion des SATT le 27 octobre 2023 qui a validé le versement de la tranche de 6M€.

1.3.2 Abandon de créance

En 2023, la société a bénéficié d'un abandon de créance consenti par l'EPIC Bpifrance d'un montant de 4 700 000 euros (quatre millions sept-cent mille euros) de sa dette. En conséquence, le montant de la dette a été ramené à un montant de 45 000 000 euros (quarante cinq millions euros) en date du 31/12/2023.



1.3.3 Gouvernance

Le mandat des administrateurs est arrivé à son terme à mi-année. La SATT s'est donc tournée vers ses actionnaires pour procéder à la nomination de l'ensemble des 12 administrateurs ce qui a été fait pour la séance du Conseil d'administration du 11 octobre 2023 et pour une durée de trois ans, suppléants y compris. Le poste d'observateur a fait l'objet d'un renouvellement par les nouveaux administrateurs tout comme les membres du Comité d'audit permanent avec un seul changement : le remplacement du représentant de l'Institut Polytechnique de Paris par un représentant du CNRS.



université PARIS-SACLAY				INSTITUT POLYTECHNIQUE DE PARIS		cnrs	
							
							
							
							
Pascal Corbel	Silvia Cohen-Kaminsky	Sylvain Ilsebard	Virginia Branco	Talel ABDELSSALEM		Frederic Molla	Annabelle Alves

bpifrance		
		
		
		
		
Clément Mayot		Valérie Morazzani

Personnalité Qualifiée




Observateur



AA



Enfin, la composition du Comité d'investissement a fait l'objet de deux arrivées, un remplacement et un poste qui était à pourvoir.

Ces changements n'ont pas eu d'impact sur le bon fonctionnement des instances au sein desquelles il reste majoritairement des personnes présentes depuis plusieurs années.

1.3.4 Signature des PUI

Le 20 septembre 2023, les deux PUI IAUPS et IP3 dont la SATT Paris-Saclay est membre fondateur ont reçu l'accord de l'Etat pour le financement des deux programmes dans lesquels la société va opérer des actions autour de ses savoir-faire : sensibilisation, formation et coaching des doctorants/étudiants à la création d'entreprises, réalisation d'études technico-économiques, production de fiches technologiques, rencontres entreprises-laboratoires, préparation et instruction des BFTLab.

Les montants attribués étant pour IAUPS et IP3 de 11M€ et 5,7M€, la SATT se verra elle attribuer respectivement 2M€ et 900k€ pour les années 2024-2027.

Par ailleurs, la SATT Paris-Saclay a présenté deux projets au financement BFTLAB dans le cadre du PUI IAUPS pour lesquels le comité de valorisation du 28 novembre 2023 a accordé la demande de financement pour un montant maximal de 120k€ à chaque projet, montants visant à couvrir les dépenses externes tels que pris en charge dans le cadre de ce dispositif. Les deux demandes de financement ont donc été déposées auprès de Bpifrance et sont en instruction au 31/12/2023.

1.3.5 AAP Prematuration-Maturation

En 2021, la SATT Paris-Saclay, en lien avec ses actionnaires, s'est positionnée dans 13 consortiums qui répondaient à l'appel à propositions « maturation de technologies, R&D partenariale, valorisation de la recherche et transfert de technologies, volet : maturation – pré-maturation » qui vise à intensifier et à renforcer la chaîne d'accompagnement de projets d'innovation à fort potentiel, et à accélérer leur transfert vers le monde socio-économique, au bénéfice des stratégies nationales d'accélération.

9 des 13 consortiums ont été retenus. Concernant plus particulièrement la SNA « Alimentation Durable et Favorable à la Santé », la décision de la Première Ministre du 16 février 2023 a déclaré le consortium ASTRAGAL lauréat de cet AAP et dans ce cadre la SATT Paris-Saclay en tant que chef de file maturation de cette SNA.

Un contrat attributif d'aide a été signé entre l'ANR et la SATT Paris-Saclay le 12 novembre 2023 pour une aide d'un montant maximum de 10 211 943 € en tant que responsable de la mise en place et de la formalisation des financements de Maturation octroyés par le consortium.

La SATT Paris-Saclay a obtenu la labellisation de deux projets en 2023 pour les SNA « « Systèmes agricoles durables et équipements agricoles contribuant à la transition écologique » (SADEA) et « villes et bâtiments durables ».



ds

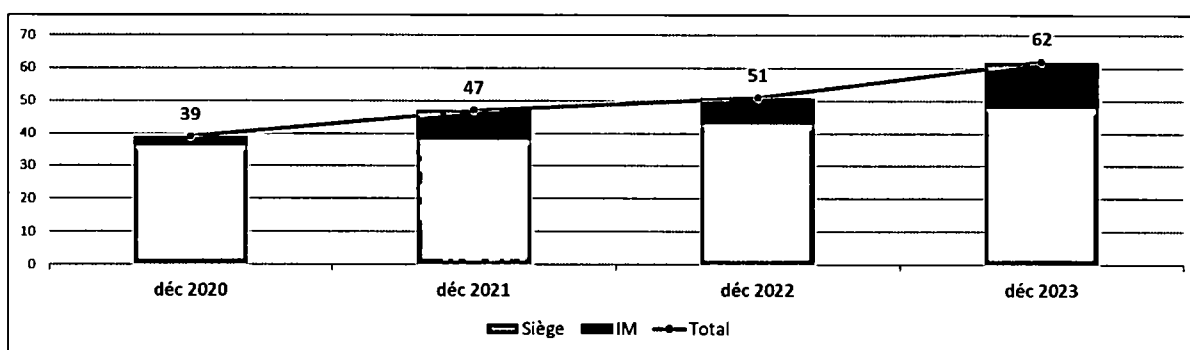


Ce transfert favorise ainsi l'exploitation des technologies, en renforçant l'importance de l'innovation au sein des entreprises d'une part et en développant la compétitivité des PME/start-up françaises d'autre part.

1.5 Gestion des ressources humaines

La SATT Paris-Saclay se compose au 31/12/2023 d'un effectif global de 62 personnes, en augmentation constante depuis 2020 et dont voici quelques statistiques

- moyenne d'âge de 37 ans ;
- répartition 61% féminin / 39% masculin.



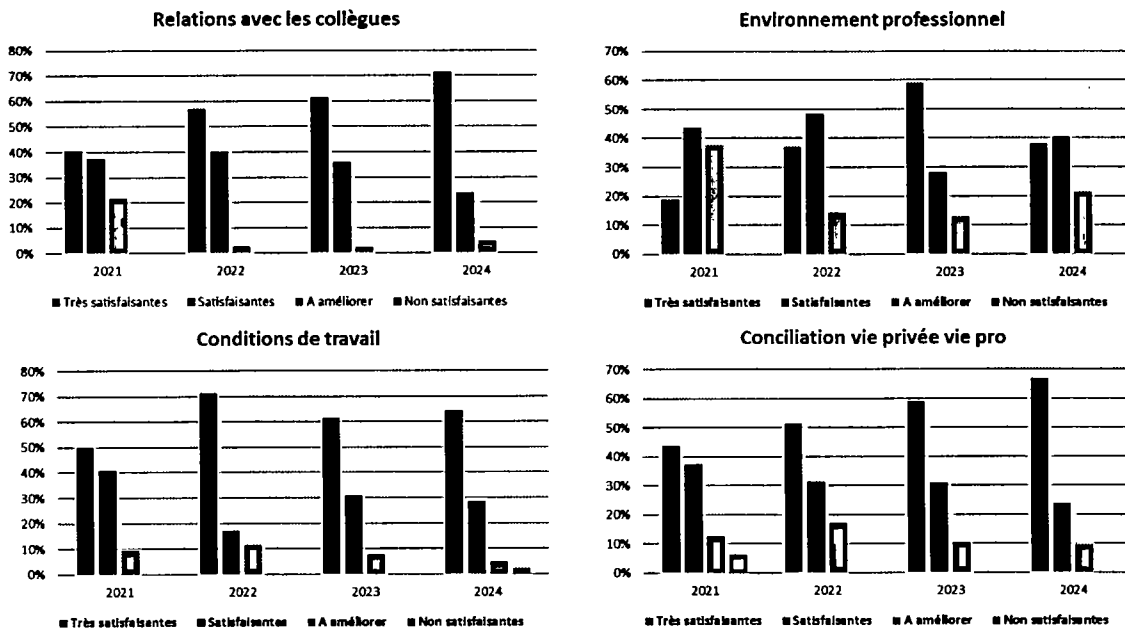
Le plan de formation de 54 k€ a permis d'augmenter les compétences de 27 salariés par la mise en œuvre de 33 formations.

Au niveau des relations entre la direction et les représentants du personnel, une réunion mensuelle est organisée avec les membres du CSE. Chaque réunion du CSE fait l'objet d'un compte rendu détaillé. Il est à souligner, qu'une démarche de Qualité de Vie au Travail (QVT) a été mise en place depuis 2020 afin de suivre quatre indicateurs :

- Relation avec les collègues ;
- Conditions de travail ;
- Environnement professionnel ;
- Conciliation vie privée et vie professionnelle.

Les résultats 2023 de cette enquête effectuée lors des entretiens annuels, montrent une nouvelle amélioration sur les indicateurs hormis une alerte sur l'environnement professionnel liée à des problèmes informatiques un peu trop récurrents.

aa



1.6 Qualité : certification ISO 9001 V 2015

La société s'est engagée depuis 2015 dans une démarche d'amélioration continue. En 2022, la société a passée avec succès son audit de renouvellement de certification ISO-9011 V2015 et donc certifiée pour la période 2022-2025. En 2023 la société SOCOTEC a effectué son premier audit de suivi qui n'a pas donné lieu à de non-conformités.

1.7 Activité de sécurité économique

Conformément à la demande de l'Etat de positionner les SATT comme acteur de référence pour mener des activités de sécurité économique liées à ses missions, Madame Lydie Manente a été nommée, le 16 septembre 2021, référente sécurité économique.

L'année 2023 a permis de poursuivre la politique de sécurité économique tant du point de vue de la documentation produite (plan de sureté, recensement de toutes les parties prenantes de l'écosystème SATT – Cellule de crise, ...) que des activités récurrentes (sensibilisation à la sécurité économique, réception de délégations étrangères, voyages, ...).



AA



1.8 RGPD

Dans le cadre du déploiement de la RGPD, Madame Vinodhiny SIVA a été nommée déléguée à la protection des données personnelles (DPD) en date du 3 octobre 2022. Une road-map d'actions avait alors été mise en place afin de mettre la société dans une démarche d'amélioration continue dans le domaine de la protection des données. En 2023, il a ainsi pu être mené à bien des points concrets comme la rédaction d'une clause de sous-traitance au sens du RGPD, pour nos contrats de prestations / marchés publics ; un process en compliance RGPD pour les collectes des données avec la rédaction d'une clause de co-responsabilité. Cette activité a aussi permis de travailler à l'échelle des projets d'investissement comme par exemple un travail commun sur de l'analyse de risque avec un prestataire RGPD concernant un projet en cours.

1.9 Activité Playground Paris-Saclay

En septembre 2021, la Société a contractualisé avec l'exploitant du bâtiment Playground Paris-Saclay (IWG) un contrat de prestation de services au nom d'un consortium piloté par la Société et composé des partenaires suivants : Incuballiance, Créative Valley et la communauté French Tech Paris-Saclay. L'activité de la société au sein du Playground sur l'année 2022 repose sur deux sujets majeurs :

- Animation du consortium : organisation des Comité opérationnel (mensuel) et Comité stratégique (trimestriel) ;
- Showroom : ouverture du Showroom le 14 avril 2022

BILAN DES VISITES DU SHOWROOM

Période : année 2023

2023 en chiffres

1 050 visiteurs **54% internationaux**



40% industriel
29% académiques
17% institutionnels
14% écosystème innovation



1.10 Synthèse de l'année 2023

L'année 2023 a permis la SATT de déployer les quatre actions définies dans le cadre de la réflexion effectuée pour le dossier Booster SATT. La mise en place de l'équipe de catalyseurs d'innovation a été une des évolutions importantes concernant le sourcing des projets d'investissement. Un travail a été déployé, en concertation avec les établissements afin d'identifier les laboratoires de recherche à rencontrer prioritairement. Ces actions ont abouti à un premier accroissement significatif des investissements de maturation de +15% (par rapport à la référence 2021).

Concernant les activités de prestations de services, l'activité a atteint un niveau inégalé de chiffre d'affaires de 1,4 M€ qui sera un niveau de référence pour les prochaines années. Il est à noter que l'ensemble des actions mutualisées du réseau des SATT associée au Booster étaient opérationnelles, ce qui a permis de travailler au sein du collectif SATT sur 5 actions mutualisées.

Enfin la SATT Paris-Saclay a porté aux côtés de l'Université Paris-Saclay et l'Institut Polytechnique de Paris, les réponses reçues favorablement de Paris-Saclay à l'AAP Pôle Universitaire d'Innovation. La SATT reste ainsi leur outil commun.

Concrètement, l'année 2023 se caractérise par une croissance de nombreuses activités opérationnelles avec un impact notable sur la performance globale de la société :

- La direction de l'Investissement
 - Réalisations : 50 projets soumis aux appels à candidature, 28 décisions d'investissement, 10 contrats de transfert signés
 - Résultats : 3 créations de start-up deeptech, 100% de l'objectif d'investissement et augmentation du chiffre d'affaires de +97%, 2 projets labellisés SNA, 2 projets labellisés BFTLAB
- La direction Marketing de l'Innovation
 - Réalisations : 20 prestations laboratoires livrées (stratégie de valorisation), 20 prestations entreprises (études, scouting, cartographies, partenariats, ...)
 - Résultats : augmentation du chiffre d'affaires de +25%
- La direction Marketing et Partenariats
 - Showroom technologique mutualisé : 16 start-up exposées, 87 visites dont 47 délégations internationales, 1050 visiteurs dont 40% d'industriels
 - Pilotage du programme French Tech Seed Paris-Saclay : x start-up ont reçu le label en 2023, ce qui porte à xx entreprises accompagnées depuis 2018 et xx entreprises ayant reçu le label French Tech Seed Paris-Saclay.
- L'activité auprès des écosystèmes d'innovation
 - Paris-Saclay : finalisation des programmes des PUI IUAPS et PUI IP3
 - National : démarrage de l'activité de chef de file maturation de la SNA ADFS



1.11 Perspectives 2024

Les grands enjeux de la SATT Paris-Saclay en 2024 peuvent être regroupés autour de 4 points clés : améliorer la rentabilité de la SATT, finaliser le refinancement 2025-2027, réussir le passage au statut PME de + de 50 ETP et travailler auprès des nouvelles équipes de gouvernance de ses actionnaires locaux (Université Paris-Saclay et Institut Polytechnique de Paris).

Pour chacun de ces enjeux, les réussites à obtenir sont identifiées : réaliser un exit au capital d'une start-up, signer l'accord de refinancement 2025-2027 avec les institutions étatiques qui prendront en charge les SATT pour cette nouvelle période triennale, préparer les obligations légales du passage à plus de 50 ETP (financement du fonctionnement du CSE, le calcul de l'index Homme/Femme, ...), réussir le lancement des 2 PUI et notre évènement biennuel (Instant SATT) en cette année d'anniversaire des 10 ans de la SATT.

2024 sera aussi l'année de renouvellement de la Présidence SATT qui devra être préparé au premier semestre pour une nomination après l'Assemblée Générale du 25 juin 2024.

Le plan Booster se poursuivra en 2024 et il s'agira d'atteindre les ambitions du programme :

- Accroître de 50% le nombre de projets investis
- Augmenter la qualité des projets et la thèse d'investissement pour :
 - réduire le nombre de désinvestissements / dépréciations
 - accélérer le transfert de technologie
- Conserver un taux de transfert élevé

Il s'agira en parallèle de l'atteinte des objectifs d'activité de poursuivre l'amélioration des indicateurs de performance. Plus précisément, sur les enjeux financiers la SATT Paris-Saclay poursuit son plan

- 2022 : focus sur le KPI 1 (Chiffre d'affaires brut de licences)
- 2023 : focus sur le KPI 9 (EBE et compte de résultat)
- 2024 : focus sur le KPI 2 (Chiffre d'affaires net des licences)

La progression attendue et continue sur chacun de ces indicateurs mènera alors à l'amélioration significative du KPI 3 (Taux de couverture des charges) à compter de 2025.

L'audit de suivi n°2 de la certification ISO-9001 V2015 sera réalisé au premier semestre 2024. Il permet à l'ensemble des activités de la société d'être dans un processus d'amélioration continue et de satisfaction des parties prenantes.

Les objectifs 2024 de la SATT Paris-Saclay sont regroupés en 2 thèmes.



Thème 1 : Mise en œuvre opérationnelle

Maturation

- 31 projets décidés par le CA ;
- 23 contractualisations de conventions maturation ;
- 4 créations de start-ups ;
- 13 signatures de licence ou de mandat avec les Etablissements ;
- 13 contrats de transfert signés avec les tiers exploitants ;
- 3060 k€ de revenus issus des contrats de transfert (part SATT + part Etablissements incluant les prises de parts).

Marketing de l'innovation

- 1280 k€ de chiffre d'affaires de prestations de services ;
- Déployer le CRM à toutes les composantes de la SATT.

IPHE Playground Paris-Saclay

- 281 k€ de chiffres d'affaires incluant le pilotage du consortium, les recettes de sponsoring et de prestations.

Recettes des fonctions support

- 223 k€ de sponsoring Instant SATT et contribution aux PUI
- 45 k€ de chiffre d'affaires comme chef de file de la maturation de la SNA ADFS

Thème 2 : Fonctionnement et pilotage de la SATT

RH

- Assurer les recrutements du plan d'emplois et la gestion du personnel ;
- Exécuter le plan de formation ;

Communication

- Poursuite du déploiement des outils de communication numérique ;
- Internationalisation des supports de communication ;
- Poursuite du couplage du marketing et de la communication avec les métiers opérationnels ;
- Accentuation de la communication vis-à-vis des chercheurs ;
- Organisation d'événements de représentation de la SATT.

Stratégie, Gestion & Pilotage

- Test et déploiement, le cas échéant, de l'outil MyReport pour faciliter les opérations de clôture et de reporting financier ;



- Capitalisation des informations dans l'outil de gestion des risques projets ;
- Certification ISO-9001 V2015 : réussir l'audit de suivi n°2.

1.12 Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4, I du Code de commerce, nous vous communiquons les informations sur les délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients en indiquant le nombre et le montant total des factures reçues et émises non réglées au 31 décembre 2023 et la ventilation de ce montant par tranche de retard, dans le tableau suivant :

	FIS						CLIENTS					
	Article D441 I.-1* : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D441 I.-2* : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	74					69	29					30
Montant total des factures concernées H.T.	242 033,05 €	151 619,64 €	32 930,67 €	7 229,00 €	33 210,08 €	224 989,39 €	319 315,11 €	0,00 €	390,00 €	0,00 €	991 466,77 €	991 856,77 €
Pourcentage du montant total des achats H.T. de l'exercice	5%	3%	1%	0%	1%	5%						
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice							24,49%	0,00%	0,03%	0,00%	76,05%	76,08%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - art L441-6 ou article L443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour la calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels (préciser) <input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux (préciser)						<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels (préciser) <input type="checkbox"/> Délais légaux (préciser)					
	30 jours						30 jours fin de mois					

2. Filiales et participations

2.1 Prises de participation ou prises de contrôle

Nous vous signalons que notre Société a pris, au cours de l'exercice écoulé, les participations suivantes dont le processus a débuté en 2022 :

- 85.800 € de prise de participation dans la société Novecal par voie de compensation de créance et 114.200 € versés au compte courant d'associé ;
- 1.053 € de prise de participation dans la société Alsymo par voie de compensation de créance et 298.947 € versés au compte courant d'associé.

18



Par ailleurs notre Société a entamé et finalisé le processus de prise de parts, au cours de l'exercice écoulé pour les participations suivantes :

- 525 € de prise de participation dans la société Oligofeed par voie de compensation de créance et 399.475 € versés au compte courant d'associé ;
- 105.770 € de prise de participation dans la société MaasiRNA par voie de compensation de créance et 394.230 € versés au compte courant d'associé ;
- 607.776 € de prise de participation dans la société Spark Cleantech par voie de compensation de créance ;
- 2.632 € de prise de participation dans la société Zoé Care par voie de compensation de créance et 27.368 € versés au compte courant d'associé.

2.2 Cession de participations

Au cours de l'exercice 2022 le rachat de la société Kesitys par la société Kaiko a été effectué. Cette négociation signée en fin d'année 2022 s'est finalisée financièrement en début d'année 2023. L'opération a permis de dégager une plus-value de cession totale de 60.059 €. Il est à souligner que le contrat de transfert de la technologie a été transféré auprès du nouvel exploitant Kaiko.

3. Résultats - affectation

3.1 Examen des comptes et résultats

Nous allons vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le chiffre d'affaires s'élève à 1 303 654 € (-14%) contre 1 527 888 € lors de l'exercice précédent ;

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 8 342 838 € contre 6 204 567 € pour l'exercice précédent (+34%) dont 382 492 € de subventions d'exploitations (+320 484 € par rapport à l'exercice précédent) ;

Le montant des variations de stocks s'élève à 801 258 € contre 565 840 € pour l'exercice précédent ;

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 4 005 341 € contre 3 950 362 € pour l'exercice précédent ;



Le montant des impôts et taxes s'élève à 78 777 € contre 74 609 € pour l'exercice précédent ;

Le montant des traitements et salaires s'élève à 2 994 307 € contre 2 655 346 € lors de l'exercice précédent ;

Le montant des charges sociales s'élève à 1 552 229 € contre 1 318 223 € pour l'exercice précédent ;

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 1 724 509 € contre 819 175 € pour l'exercice précédent ;

Le montant des autres charges s'élève à 312 977 € contre 536 595 € pour l'exercice précédent ;

Les charges d'exploitation s'élèvent à 11 469 399 € contre 9 920 151 € pour l'exercice précédent ;

Le résultat de l'exercice se solde par un profit de 2 171 521 € contre une perte de (3 565 340) € au titre de l'exercice précédent ;

Au 31 décembre 2023, le total du bilan de la Société s'élevait à 52 359 150 € contre 51 664 150 € pour l'exercice précédent.

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 2 171 521 €.

Nous vous proposons de bien vouloir affecter le profit de l'exercice clos le 31 décembre 2023 de la manière suivante :

Profit de l'exercice : 2 171 521 €

En totalité au compte « Report à nouveau » qui s'élève ainsi à : (2 249 056) €

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de (1 205 539) €.

3.2 Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous demandons enfin d'approuver les dépenses et charges visées à l'article 39.4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 1239 € et qui, compte tenu du résultat fiscal bénéficiaire augmente le bénéfice fiscal.



4. Contrôle du Commissaire aux comptes

L'intervention du Commissaire aux comptes s'est inscrite dans le cadre de son mandat pour l'exercice clos au 31 décembre 2023. Il s'agit du neuvième exercice soumis à certification.

5. Approbation des comptes

Les comptes de l'exercice 2023 ont été présentés au Comité d'Audit Permanent de la SATT Paris-Saclay le 25 avril 2024 avant présentation pour un arrêté du résultat au Conseil d'Administration du 30 mai 2024.

Les comptes couvrant la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 que nous soumettons à approbation, ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur

Le bilan et le compte de résultat et l'annexe légale de l'exercice figurent en annexe du présent rapport.

6. Conventions réglementées

Conformément à l'article L.227-10 du Code de commerce (« les conventions réglementées ») ainsi qu'à l'article 11.2.3 (xix) des statuts de la société, d'une convention réglementée a été signée au titre de l'exercice comptable clos le 31 décembre 2023.

- Convention réglementée concernant l'abandon de créance de 4.700.000 € au compte courant d'associé Bpifrance, prenant effet le 31 décembre 2023 et signée le 3 janvier 2024.

A ce titre et conformément à l'article L227-10 du code du commerce, nous vous consultons pour valider le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

7. Actionnariat salarié

Nous vous rappelons que :

- La forme juridique de la Société est une société par actions simplifiée (ci-après désigné « SAS »), au sens de l'article L227-1 du Code de commerce. Tant dès lors précisé que l'alinéa



3 de cet article dispose : « Dans la mesure où elles sont compatibles avec les dispositions particulières prévues par le présent chapitre, les règles concernant les sociétés anonymes, à l'exception de l'article L. 224-2, du second alinéa de l'article L. 225-14, des articles L. 225-17 à L. 225-102-2, L. 225-103 à L. 225-126, L. 225-243, du I de l'article L. 233-8 et de l'article L. 236-17, sont applicables à la société par actions simplifiée. Pour l'application de ces règles, les attributions du conseil d'administration ou de son président sont exercées par le président de la société par actions simplifiée ou celui ou ceux de ses dirigeants que les statuts désignent à cet effet. » ;

- Considérant que l'article L.225-129-6 du Code de Commerce, applicable aux SAS, dispose à son premier alinéa que : « Lors de toute décision d'augmentation du capital par apport en numéraire, sauf si elle résulte d'une émission au préalable de valeurs mobilières donnant accès au capital, l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du code du travail, lorsque la société a des salariés. Toutefois, l'assemblée générale extraordinaire se prononce sur un tel projet de résolution lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser l'augmentation de capital conformément à l'article L. 225-129-2. » ;
- Considérant que le dispositif tel que décrit par l'article L.225-129-2 du Code de commerce n'a pas été mis en œuvre dans le cas d'espèce, l'assemblée générale extraordinaire n'ayant pas délégué sa compétence pour la réalisation de l'augmentation du capital de la Société ;
- Précisant que le second alinéa de l'article L.225-129-6 du Code de Commerce n'étant pas applicable au cas d'espèce, la Société n'étant pas contrôlée, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, par une société qui a mis en place, dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 3344-1 du Code du travail, un dispositif d'augmentation de capital dont peuvent bénéficier les salariés de la Société et que l'alinéa 2 précité est en conséquence applicable ;

Dès lors, il convient de souligner que, conformément aux dispositions susvisées de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, **l'Assemblée Générale Extraordinaire, laquelle s'est déroulée le 7 juin 2022**, a proposé une augmentation du capital social en numéraire réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18, L. 3332-19 et L. 3332-20 du Code du travail. Que cette proposition a été rejetée.



Ainsi, aucune opération d'augmentation du capital social en numéraire réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18, L. 3332-19 et L. 3332-20 du Code du travail n'a été réalisée au cours de l'exercice 2022.

8. Commentaires sur les comptes annuels

8.1 Opérations de recapitalisation de la Société

Suite à la signature de l'abandon de créance, en date du 31 décembre 2023, au compte courant d'associé Bpifrance, un produit exceptionnel de 4.700.00 € a été comptabilisé et permis de dégager un résultat net bénéficiaire sur l'exercice 2023.

Le capital social de la Société d'un (1) million d'euros est divisé en mille (1000) actions ordinaires de mille (1000) euros de valeur nominale chacune.

En conséquence, après affectation du résultat net 2023 bénéficiaire à hauteur de deux millions cent soixante et onze mille et cinq cent vingt et un euros (2 171 521€), le total des pertes s'élève à la somme négative de deux million deux cent quarante neuf mille cinquante six (2 249 056). Les fonds propres de la société s'élèvent à la somme négative d'un million deux cent cinq mille et cinq cent trente neuf euros (1 205 539 €).

SATT Paris-Saclay (en €)	
Bilan	2023
Capital	1 000 000
Report à nouveau	- 4 420 577
Résultat de l'exercice	2 171 521
Provisions réglementées	43 517
CAPITAUX PROPRES	- 1 205 539

Cette opération n'a pas permis de reconstituer la totalité des fonds propres de l'entreprise à hauteur de plus de 50% du capital social de la société.



La société devra donc procéder en 2024 à la recapitalisation afin de reconstituer ses fonds propres.

8.2 Continuité

Le cumul des pertes ne permet pas au total des capitaux propres de représenter à minima la moitié du capital social et remet en cause la continuité de l'activité de la SATT Paris-Saclay.

A ce titre et conformément à l'article L227-1 du code du commerce, nous vous consultons pour poursuivre l'activité la société.

8.3 Administration et contrôle de la société

Le mandat de Président a été renouvelé, le 10 juin 2021 lors du Conseil d'Administration, pour une nouvelle période de trois ans prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés à tenir dans l'année 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. En conséquence la nomination du Président de la SATT Paris-Saclay pour la période 2024-2027 devra être mise en œuvre par les administrateurs et intervenir après l'Assemblée Générale programmée le 25 juin 2024.

*

En conclusion, nous souhaitons que ces diverses propositions emportent votre approbation et que vous vouliez bien donner à votre Président quitus de sa gestion pour l'exercice social sur les comptes duquel vous avez à vous prononcer.

Nous vous invitons, après la lecture des rapports présentés par votre Commissaire aux Comptes, à adopter les résolutions que nous soumettons à votre vote.

Fait à Orsay
Le 16 mai 2024

Président
Xavier Apolinarski



GMBA Essonne
WALTER ALLINIAL

membre indépendant de Walter France et d'Allinial Global International

SATT

Autres activités de soutien aux entreprises

86 rue de Paris
91400 ORSAY

Comptes Annuels

Exercice clos le 31/12/2023

Xavier APOLINARSKI
Président

Certifié conforme
à l'original

GMBA ESSONNE

Inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la Région Parisienne
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris
Membre indépendant de WALTER FRANCE et d'Allinial Global International

Siège social : 6 boulevard Dubreuil - 91400 ORSAY
Téléphone : +33 (0)1 69 07 60 18 - Fax : +33 (0)1 69 07 50 88
E-mail : orsay@gmba.fr

SARL au capital de 25 000 Euros - 402 685 747 RCS Evry
NAF 6920 Z - N° TVA : FR47402685747

www.gmba-allinial.com

AD

Sommaire

Sommaire	1
Bilan Actif	2
Bilan Passif	3
Compte de résultat	4
Compte de résultat (Suite)	5
Règles et méthodes comptables 1	6
Règles et méthodes comptables 2	7
Règles et méthodes comptables 3	8
Règles et méthodes comptables 4	9
Règles et méthodes comptables 5	10
Règles et méthodes comptables 6	11
Règles et méthodes comptables 7	12
Etat des immobilisations	13
Etat des amortissements	14
Etat des créances	15
Etat des dettes	16
Etat des provisions	17
Produits à recevoir	18
Charges à payer	19
Produits et charges constatés d'avance	20
Filiales et participations	21
Composition du capital Social	22

Bilan Actif

Bilan Actif	Du 01/01/2023 au 31/12/2023			Au 31/12/2022
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	7 355 514	2 203 728	5 151 786	4 390 431
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	11 763 123	1 891 272	9 871 851	7 803 172
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	16 602	7 522	9 080	4 614
Installations techniques, matériel et outillages industriels	337 018	258 021	78 997	93 939
Autres immobilisations corporelles	316 890	224 568	92 322	117 837
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité en portefeuille				
Autres titres immobilisés	2 957 616	110 243	2 847 373	2 217 189
Prêts				
Autres immobilisations financières	1 946 270	326 166	1 620 104	630 731
ACTIF IMMOBILISÉ	24 693 033	5 021 521	19 671 512	15 257 913
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Matières premières, autres approvisionnements				
En-cours de - De biens production - De services	7 420 305	1 619 314	5 800 991	6 392 508
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	367 876		367 876	509 479
Créances				
Clients et comptes rattachés	2 707 404	154 402	2 553 002	2 640 186
Autres	6 965 961		6 965 961	7 799 939
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	14 282 787		14 282 787	16 337 360
Charges constatées d'avance	2 717 020		2 717 020	2 726 766
ACTIF CIRCULANT	34 461 353	1 773 716	32 687 638	36 406 238
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
TOTAL ACTIF	59 154 386	6 795 236	52 359 150	51 664 150

Bilan Passif

Bilan Passif	Du 01/01/2023	Du 01/01/2022
	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
Capitaux propres		
Capital social ou individuel (dont versé) 1 000 000	1 000 000	1 000 000
Prime d'émission, de fusion, d'apport		
Écarts de réévaluation		
Écart d'équivalence		
Réserves		
- Légale		
- Statutaires ou contractuelles		
- Réglementées		
- Autres		
Report à nouveau	-4 420 577	-855 237
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	2 171 521	-3 565 340
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	43 517	42 107
CAPITAUX PROPRES	-1 205 539	-3 378 470
Autres fonds propres		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour		
- Risques	1 620 295	973 703
- Charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1 620 295	973 703
Emprunts et dettes		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes		
- Au près des établissements de crédit		
- Financières diverses	45 000 000	49 700 000
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		84 250
- Fournisseurs et comptes rattachés	1 724 783	1 921 381
Dettes		
- Fiscales et sociales	1 176 239	1 140 264
- Sur immobilisations et comptes rattachés	11 067	11 067
Autres dettes	3 601 769	520 943
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	430 537	691 012
EMPRUNTS ET DETTES	51 944 394	54 068 917
Écarts de conversion passif		
TOTAL PASSIF	52 359 150	51 664 150

Compte de résultat

Compte de résultat	Du 01/01/2023 au 31/12/2023			Au 31/12/2022
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation				
Ventes de marchandises				
Production vendue : - De biens				
- De services	1 303 654		1 303 654	1 527 888
Chiffre d'affaires net	1 303 654		1 303 654	1 527 888
Production - Stockée			848 636	704 905
- Immobilisée			3 406 667	2 453 696
Subventions d'exploitation reçues			382 492	62 008
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions, transferts de charges			594 271	747 333
Autres produits			1 790 037	708 737
PRODUITS D'EXPLOITATION			8 325 755	6 204 567
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stocks (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks (matières premières et autres approvisionnements)			801 258	565 840
Autres achats et charges externes *			4 005 341	3 950 362
Impôts, taxes et versements assimilés			78 777	74 609
Salaires et traitements			2 994 307	2 655 346
Charges sociales			1 552 229	1 318 223
- Amortissements sur immobilisations			389 904	319 321
- Dépréciations sur immobilisations				
Dotations aux - Dépréciations sur actif circulant			1 317 523	499 854
- Provisions pour risques et charges				
Autres charges			312 977	536 595
CHARGES D'EXPLOITATION			11 452 317	9 920 151
* Y compris : - Redevances de crédit-bail mobilier				
- Redevances de crédit-bail immobilier				
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			-3 126 562	-3 715 584
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
Produits financiers de participation				
Produits des autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			395 768	167 899
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS			395 768	167 899
Charges financières				
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions			331 744	104 665
Intérêts et charges assimilées				87
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIÈRES			331 745	104 752
RÉSULTAT FINANCIER			64 023	63 147
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS			-3 062 538	-3 652 437

Compte de résultat (Suite)

Compte de résultat (suite)	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	4 880 119	
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	1 034 174	704 264
PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 914 293	704 264
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		20 000
Sur opérations en capital	890 812	677 645
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions	875 521	963 883
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 766 333	1 661 528
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	4 147 960	-957 264
Participation des salariés		
Impôts sur les bénéfices	-1 086 099	-1 044 361
TOTAL DES PRODUITS	14 635 817	7 076 730
TOTAL DES CHARGES	12 464 295	10 642 070
BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)	2 171 521	-3 565 340

I. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Le bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2023 présente un total de 52 359 150 euros.

Le compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dont le total des produits est de 14 635 817 euros, dégage un résultat de 2 171 521 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes sociaux sont établis conformément aux règles et principes comptables généralement admis en France selon les dispositions du plan comptable général (Règl. ANC n° 2014-03 relatif au PCG et les règlements modificatifs de ce dernier).

Les conventions comptables d'établissement et de présentation des comptes sociaux ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

Seules sont exprimées les informations significatives.

II. FAITS MARQUANTS

Pour pallier l'insuffisance des fonds propres du fait des pertes constatées au 31 décembre 2023, sur demande de la Société, le SGPI, après avis du Comité de gestion, en date du 15 décembre 2023, a autorisé l'EPIC Bpifrance à consentir un abandon de créance partiel lié au compte courant d'associé avec une clause de retour à meilleure fortune, à hauteur de 4 700 000 euros.

III. NOTES SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RÉSULTAT

3.1. Actif immobilisé

Investissements (cf tableau joint)

Amortissements (cf tableau joint)

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production. Les frais accessoires ne sont pas incorporés au coût d'acquisition des immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité qui correspond à la durée d'usage généralement admise, d'où l'absence d'amortissements dérogatoires. Il n'a été identifié dans les comptes sociaux aucun composant.

3.1.1 Immobilisations incorporelles

Dans le cadre de son activité de maturation, la SATT négocie avec les établissements soit un contrat de licence, soit un mandat de gestion.

Le contrat de licence a pour objet la concession par les Etablissements à la SATT d'une licence exclusive sur l'objet licencié, qui découlera sur un contrat de sous-licence avec le Tiers-Exploitant. De ce fait, toutes les dépenses engagées au titre de l'objet licencié en phase de maturation ont été inscrites en immobilisation, car il s'agit de frais afférents à des projets nettement individualisés, ayant de sérieuses chances de réussite, et qui vont contribuer à générer des avantages économiques futurs pour la SATT.

La valorisation de ces frais est constituée par le coût total de la main d'œuvre directe affectée aux projets, augmentés des frais directs et des frais de structures affectés aux projets. Ces frais s'élèvent à 3 406 667 euros sur l'exercice 2023, et concernent 67 projets.

Une provision pour dépréciation est constatée dès lors qu'il existe des indices de perte de valeur. Les projets de maturation sont soumis à des règles spécifiques de dépréciation, qui se font à partir d'une analyse des risques qui porte sur les critères suivants :

- 1- la mise sur le marché
- 2- la technologie
- 3- les ressources humaines
- 4- la propriété intellectuelle

Au 31 décembre 2023, il a été comptabilisé dans les comptes une provision pour dépréciation de 2 947 688 euros, et concerne 14 projets, dont 2 projets terminés.

Un projet est considéré comme terminé à compter de la date de décision de désinvestissement, ou à partir du moment où les 2 conditions ci-dessous sont remplies :

- Fin de la convention de maturation ;
- Transfert du projet auprès d'un tiers-exploitant.

Dans le cas d'une décision de désinvestissement, les montants inscrits à l'actif concernant le projet seront immédiatement inscrits en charges exceptionnelles.

A la clôture de l'exercice, il y a eu 2 projets qui ont fait l'objet d'une décision de désinvestissement et dont les frais activés ont été comptabilisés en charges exceptionnelles pour 732 291 euros.

La durée d'amortissement retenue pour les contrats de transfert de licence est de 20 ans. Cette durée a été déterminée dans le but de donner une meilleure information financière par rapport à la réalité économique des contrats de licences. Les amortissements pratiqués sur 2023 s'élèvent à 300 964 euros.

3.1.2 Immobilisations corporelles

Les amortissements retenus sont les suivants :

Agencements et installations : 10 ans
Matériel industriel : 5 ans
Matériel de bureau et informatique : 3 ans
Mobilier : 5 ans

Le mode d'amortissement retenu est le mode linéaire.

3.1.3 Immobilisations financières

Au cours de cet exercice, la SATT a acquis des titres de participation dans :

- la société Alsymo, selon le bulletin de souscription qui a été signé, pour un coût de 1 053 euros,
- la société Spark Cleantech, pour un coût de 607 776 euros,
- la société Zoe Care, pour un coût de 2 632 euros,
- la société Oligofeed, pour un coût de 525 euros,
- la société Novecal, pour un coût de 85 800 euros,
- la société Maasirma, pour un coût de 394 230 euros.

La SATT a également vendu les titres Kesitys - Tempo qu'elle détenait.

Les immobilisations financières sont soumises à des règles spécifiques de dépréciation qui se font à partir d'une analyse des risques du tiers exploitant qui portait jusqu'alors sur les critères suivants :

1. La dynamique du chiffre d'affaires réalisé
2. Les perspectives de l'année
3. La dynamique d'évolution des effectifs
4. Les opérations de levées de fonds réalisées

Cette analyse de risque a été précisée et se porte dorénavant sur les critères suivants :

1. La propriété intellectuelle
2. Le développement technique
3. Les finances
4. Le développement commercial
5. Les ressources humaines
6. Le capital

A la clôture de l'exercice, une provision complémentaire pour dépréciation a été constatée pour un montant de 74 995 euros pour les titres Diotheris.

Les comptes courants d'associés au 31 décembre 2023 s'élèvent quant à eux à :

- Nasoflor / Diotheris : 300 008 euros
- Kimialys : 30 033 euros
- Kalysta : 350 000 euros
- Seed In Tech : 622 euros
- Alysno : 298 947 euros
- Zoe Care : 27 368 euros
- Oligofeed : 399 475 euros
- Novecal : 114 200 euros
- Maasirna : 499 500 euros

A la clôture de l'exercice, une provision complémentaire pour dépréciation a été constatée pour un montant de 246 500 euros pour le compte courant de la société Diotheris.

3.2 Actif circulant et disponibilités

L'actif circulant s'élève à 32 687 638 euros au 31 décembre 2023, et concernent principalement :

3.2.1 En-cours de production de service

Les projets signés avec un mandat de gestion sont constatés en stock. Ils sont valorisés en prenant le coût total de la main d'œuvre directe affectée aux projets, augmentés des frais directs et des frais de structure affectés aux projets. Au 31 décembre 2023, le stock de projets mandat s'élève à 7 378 713 euros, dont 820 097 euros sur l'exercice 2023.

Une provision pour dépréciation est constatée dès lors qu'il existe des indices de perte de valeur.

Les projets de maturation sont soumis à des règles spécifiques de dépréciation, qui se font à partir d'une analyse des risques qui porte sur les critères suivants :

- 1- la mise sur le marché
- 2- la technologie
- 3- les ressources humaines
- 4- la propriété intellectuelle

Au 31 décembre 2023, il a été constaté une provision pour dépréciation de 1 619 314 euros.

Dans le cas d'une décision de désinvestissement, les montants inscrits à l'actif concernant le projet seront immédiatement inscrits en charges d'exploitation. A la clôture de l'exercice, le projet DFY a fait l'objet d'une décision de désinvestissement pour 503 870 euros.

3.2.2 Créances clients et autres

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Elles sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles sont susceptibles de donner lieu.

Les créances clients et comptes rattachés s'élèvent à 2 707 404 euros à la clôture de l'exercice dont 442 398 euros sont à plus d'un an. Une provision pour dépréciation a été comptabilisée à la clôture pour 32 832 euros, et concerne le client Diotheris - Nasoflore. Le taux de dépréciation retenu est de 75% de la créance.

Les autres créances s'élèvent à 6 965 281 euros à la clôture de l'exercice, et sont à plus d'un an pour 3 788 524 euros. Il s'agit du Crédit d'Impôt Recherche (2021 à 2023), remboursable au bout de 3 ans à compter de la date de dépôt de la déclaration à l'administration fiscale.

3.2.3 Disponibilités

La valeur brute des valeurs mobilières de placement est constituée du coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur de marché au 31 décembre est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence. Aucune provision à ce titre n'a été comptabilisée à la clôture.

Les disponibilités s'élèvent à 14 282 787 euros à la clôture de l'exercice. Ce montant comprend des placements pour 10 222 197 euros, dont 1 021 462 euros d'intérêts, et qui seront versés à la clôture du contrat.

3.2.4 Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance figurent à l'actif du bilan pour 2 717 020 euros. Il s'agit principalement des dépenses réalisées auprès des établissements publics pour 2 404 445 euros. Ces dépenses sont constatées en charges selon les états de dépenses reçues.

3.3. Capitaux propres

Le capital social est composé de 1 000 actions de 1 000 euros, entièrement libérées. Ses actionnaires sont :

- La FCS Campus Paris-Saclay à 67 %
- L'EPIC Bpifrance à 33 %

Les capitaux propres ont évolué de la façon suivante :

- Capitaux propres au 31/12/2022 : (3 378 470) euros
- Résultat Exercice au 31/12/2023 : 2 171 521 euros
- Variation des provisions réglementées au 31/12/2023 : 1 410 euros
- Capitaux propres au 31/12/2023 : (1 205 539) euros

3.4. Provisions pour risques et charges (cf tableau joint)

Au 31 décembre 2023, une provision pour risques est constatée pour 1 620 295 euros. La dotation est de 682 610 euros sur 2023. Elle correspond à la quote-part de l'établissement publique sur la facturation des revenus lors de la signature du contrat de transfert ou de la délégation de créance. Ces montants ont été calculés avec une hypothèse prudente, et se décompose pour l'année 2023 comme suit :

- Projet Spark Cleantech pour 212 722 euros,
- Projet Maasirna pour 151 688 euros,
- Projet Oligofeed pour 144 438 euros,
- Projet Alsymo pour 90 000 euros,
- Projet Novecal pour 72 092 euros,
- Projet Zoe Care pour 9 000 euros,
- Projet Diotheris pour 2 625 euros,
- Projet Kimialys pour 45 euros

3.5. Dettes (cf tableaux joints)

Les dettes sont évaluées à leur valeur nominale. Elles s'élèvent à 51 944 394 euros.

3.5.1 Emprunts et dettes financières

Le contrat Bénéficiaire signé le 7 juillet 2014 entre l'Etat, l'ANR et la FCS Campus Paris-Saclay, en présence de l'Epic Bpifrance (anciennement Caisse des Dépôts et Consignations), entre en vigueur à sa date de notification et s'éteint de plein droit le 29 juillet 2020. Le financement est, pour la durée du contrat, d'un montant de 62 700 000 euros et représente une avance en compte courant d'associé.

Le 20 octobre 2014, a été versée à la SATT Paris-Saclay par la CDC une première tranche d'un montant de 20 500 000 euros.

Le 31 juillet 2018, la 1ère partie de la deuxième tranche a été versée pour 11 000 000 euros, dont 5 700 000 euros constatés en dettes, et 5 300 000 euros utilisés dans le cadre de l'augmentation du capital de la SATT sur 2018.

Le 26 mars 2020, la 2ème partie de la deuxième tranche a été versée pour 12 000 000 euros, entièrement avance sur compte courant d'associé.

En juin et décembre 2021, la 3ème tranche a été versée pour un montant total de 18 200 000 euros, dont 7 700 000 euros destinés à reconstituer les capitaux propres de la SATT, et 10 500 000 euros constatés en avance sur compte courant d'associé.

Le 5 décembre 2022, une avance sur compte courant d'associé d'un montant de 1 000 000 euros est versée.

Au 31/12/2023, le compte courant d'associé s'élève à 45 000 000 euros, après abandon de créance :

- La FCS Campus Paris-Saclay : 32 629 000 euros
- L'EPIC Bpifrance : 12 371 000 euros

3.5.2 Dettes fournisseurs et comptes rattachés

Les dettes fournisseurs s'élèvent à 1 724 783 euros dont 1 199 289 euros de factures non parvenues essentiellement liées aux dépenses dans le cadre de projets maturation, et sont entièrement à moins d'un an.

3.5.3 Dettes fiscales et sociales

Les dettes fiscales et sociales sont toutes à moins d'un an.

Conformément au contrat d'intéressement établi le 24 juin 2019 et de l'avenant signé le 24 mars 2021, le montant de l'intéressement 2023 s'élève à 131 534 euros.

3.6. Reconnaissance du chiffre d'affaires

La méthode retenue pour la comptabilisation des prestations de services est celle de l'achèvement. Cette méthode consiste à comptabiliser les prestations au terme de l'opération c'est-à-dire à la remise des livrables prévus dans les contrats. Le chiffre d'affaires généré est valorisé à l'issue de la prestation.

IV. AUTRES INFORMATIONS SIGNIFICATIVES

4.1. Effectif moyen

L'effectif moyen pour 2023 est de 53 personnes contre 47 pour 2022.

4.2 Fiscalité latente

Le montant des déficits reportables à la clôture de l'exercice s'élève à 26 168 278 euros.

4.3 Crédit d'impôt

La SATT Paris-Saclay bénéficie d'un crédit d'impôt recherche au titre de l'année 2023 de 1 096 932 euros. En 2022, le crédit d'impôt recherche s'élevait à 1 044 361 euros. Le crédit d'impôt recherche est calculé en fonction des factures reçues, et non en fonction des engagements de dépenses dans les comptes.

4.4. Engagements hors bilan

Les engagements de la SATT Paris-Saclay en matière d'indemnités de départ à la retraite ont été évalués au terme de cet exercice selon la méthode actuarielle, qui est à la méthode présentielle de calcul dans ce domaine, en retenant les principales hypothèses et les différentes paramètres suivants :

1. La SATT Paris-Saclay n'étant placée sous le régime d'aucune Convention Collective, les dispositions générales du Code du travail ont été appliquées
2. Age moyen de départ à la retraite : 60-64 ans
3. 100% de départs volontaires
4. Taux de charges sociales arrondi à 46 % pour les cadres et 40 % pour les non cadres
5. Taux moyen d'évolution des salaires : 1.5 %
6. Taux d'actualisation : 3.2 %
7. Taux de turnover : faible
8. Tables de mortalité : INSEE 2024

Sur cette base, le montant des engagements de retraite de la société s'établit à 40 766 euros à la clôture de l'exercice 2023. Ces engagements ne sont pas portés en comptabilité.

4.5. Honoraires du commissaire aux comptes

Les montants des honoraires du commissaire aux comptes figurant au compte de résultat sont de 46 861 euros au titre du contrôle légal des comptes tel qu'il est défini par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L822-II.

Etat des immobilisations

Immobilisations	Valeur brute en début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations de l'exercice	Acquisitions créances virements
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement et de développement			
Autres postes d'immobilisations incorporelles	15 893 331		3 963 515
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	15 893 331		3 963 515
Immobilisations corporelles			
Terrains			
Constructions			
- Sur sol propre			
- Sur sol d'autrui			
- Générales, agencements et aménagements constructions	10 570		6 032
Installations			
- Techniques, matériel et outillage	339 599		62 119
- Générales, agencements et aménagements divers			
Matériel			
- De transport			
- De bureau et informatique, mobilier	297 820		19 070
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	647 989		87 221
Immobilisations financières			
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres			
- Participations			
- Titres immobilisés	2 242 187		835 489
Prêts et autres immobilisations financières	710 398		1 235 872
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	2 952 585		2 071 361
TOTAL GÉNÉRAL	19 493 905		6 122 097

Immobilisations	Diminutions		Valeur brute des immo. en fin d'exercice	Réval. légale ou éval. par mise en équival.
	Virements	Cessions		Val. d'origine des immo. en fin d'ex.
Frais d'établissement et de développement				
Autres postes d'immobilisations incorporelles		738 208	19 118 637	
TOTAL		738 208	19 118 637	
Terrains				
Constructions				
- Sur sol propre				
- Sur sol d'autrui				
- Gales, agencés et aménagés const			16 602	
Installations				
- Techniques, matériel et outillage		64 700	337 018	
- Gales, agencés et aménagés divers				
Matériel				
- De transport				
- De bureau et informatique, mob			316 890	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL		64 701	670 509	
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres				
- Participations				
- Titres immobilisés		120 060	2 957 616	
Prêts et autres immobilisations financières			1 946 270	
TOTAL		120 060	4 903 886	
TOTAL GÉNÉRAL		922 969	24 693 033	

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice				
Immobilisations amortissables	Montant au début de l'exercice	Augment.	Diminut.	Montant en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement et développement				
Fonds commercial				
Autres postes d'immobilisations incorporelles	842 158	305 154		1 147 311
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	842 158	305 154		1 147 311
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions : - Sur sol propre				
- Sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements et aménagements des constructions	5 957	1 565		7 522
Installations techniques, matériel et outillage industriel	245 660	38 600	26 239	258 021
Installations générales, agencements et aménagements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier	179 983	44 585		224 568
Emballages récupérables et divers				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	431 600	84 750	26 239	490 111
TOTAL GÉNÉRAL	1 273 758	389 904	26 239	1 637 423

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires							
Immobilisations amortissables	Dotations			Reprises			Mvt net des amort. à la fin de l'ex.
	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Immobilisations incorporelles							
Frais d'établissement et dvp							
Fonds commercial							
Autres postes d'immo incorp.							
TOTAL							
Immobilisations corporelles							
Terrains							
Constructions - Sur sol propre							
- Sur sol d'autrui							
Inst gales, agencs et aménag des constructions							
Inst techniques, mat et outillage industriels							
Inst gales, agenc et aménagements divers							
Matériel de transport							
Mat de bur et informat, mob							
Emballages récup et divers							
TOTAL							
Frais d'acqui de titres de particip							
TOTAL GÉNÉRAL							
TOTAL GÉNÉRAL NON VENTILÉ			TOTAL GÉNÉRAL NON VENTILÉ			TOTAL GÉNÉRAL NON VENTILÉ	

Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net au début de l'exercice	Augment.	Dotations exercice aux amort.	Montant net en fin d'exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				

Etat des créances

Créances	Montant brut	Liquidité de l'actif	
		Échéances à moins d'1 an	Échéances à plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)			
Autres immobilisations financières	1 946 270		1 946 270
De l'actif circulant			
Clients douteux ou litigieux	185 282	185 282	
Autres créances clients	2 522 122	2 079 724	442 398
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	680	680	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Impôts sur les bénéfices	5 904 650	2 116 126	3 788 524
Taxe sur la valeur ajoutée	300 780	300 780	
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Divers	228 160	228 160	
Groupe et associés (2)			
Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	531 691	531 691	
Charges constatées d'avance	2 717 020	2 717 020	
TOTAL	14 336 655	8 159 463	6 177 192
(1) Montant des prêts accordés en cours d'exercice			
(1) Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			
(2) Prêts et avances consentis aux associés personnes physiques			

Etat des dettes

Dettes	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Échéances à moins d'1 an	Échéances à plus d'1 an	Échéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts et dettes auprès des établissements de - A 1 an max à l'origine crédit (1) : - A plus d'1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)				
Fournisseurs et comptes rattachés	1 724 783	1 724 783		
Personnel et comptes rattachés	378 818	378 818		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	366 630	366 630		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	403 263	403 263		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	27 528	27 528		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	11 067	11 067		
Groupe et associés (2)	45 000 000			45 000 000
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)	3 601 769	3 601 769		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	430 537	430 537		
TOTAL	51 944 394	6 944 394		45 000 000
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice				
(2) Emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques				

Etat des provisions

NATURE DES PROVISIONS	Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises à la fin de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Réglémentées				
Provisions pour : - Reconstitution des gisements - Investissements - Hausse des prix				
Amortissements dérogatoires	42 107	1 410		43 517
Provision Fiscale pour implantation à l'étranger - Avant le 01 01 1992 - Après le 01 01 1992				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglémentées				
TOTAL	42 107	1 410		43 517
Risques et charges				
Provisions pour : - Litiges - Garanties données aux clients - Pertes sur marché à terme - Amendes et pénalités - Pertes de change - Pensions et obligations - Impôts - Renouvellement des immobilisations - Gros entretien et grandes révisions - Charges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges	973 703	682 610	36 018	1 620 295
TOTAL	973 703	682 610	36 018	1 620 295

NATURE DES DEPRECIATIONS	Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises à la fin de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Dépréciations				
Immobilisations : - Incorporelles - Corporelles	2 857 569	1 152 805	1 062 685	2 947 689
Sur stocks et en cours	104 665	331 744		436 409
Sur comptes clients	1 531 351	602 081	514 118	1 619 314
Autres provisions pour dépréciation	121 570	32 832		154 402
TOTAL	4 615 154	2 119 462	1 576 803	5 157 814
TOTAL GENERAL	5 630 964	2 803 482	1 612 821	6 821 625
<i>Dont dotations et reprises :</i> - D'exploitation - Financières - Exceptionnelles		2 470 328 331 744 1 410	1 612 821	
<i>Titres mis en équivalence : Montant de la dépréciation</i>				

Produits à recevoir
(Article R123-189 du Code de Commerce)

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2023	31/12/2022
Créances rattachées à des participations		
Autres titres immobilisés	50 870	18 937
Prêts		
Autres immobilisations financières		
Créances clients et comptes rattachés	1 073 575	1 132 025
Autres créances	680	
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités	1 021 462	858 157
TOTAL	2 146 586	2 009 118

Détail des produits à recevoir

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2023	31/12/2022
Créances rattachées à des participations		
Autres titres immobilisés	50 869 65	18 936 54
2768200000 Intérêts courus sur créances immobilisées	50 869 65	18 936 54
Prêts		
Autres immobilisations financières		
Créances clients et comptes rattachés	1 073 574 61	1 132 024 75
4181000000 Clients - Factures à établir	1 073 574 61	1 132 024 75
Autres créances	679 62	
4287100000 Personnel - Produit à recevoir	679 62	
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités	1 021 461.71	858 156 95
5188000000 Intérêts courus à recevoir	1 021 461 71	858 156 95
TOTAL	2 146 585.59	2 009 118.24

Charges à payer
(Article R123-189 du Code de Commerce)

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2023	31/12/2022
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 188 223	1 247 875
Dettes fiscales et sociales	503 110	398 207
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	11 067	11 067
Autres dettes	3 481	
TOTAL	1 705 880	1 657 148

Détail des charges à payer

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2023	31/12/2022
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 188 222 54	1 247 875 00
4081100000 FNP - Fournisseurs / Frais d'accueil en N-1	275 251 56	278 797 13
4081200000 FNP - Etablissements - Projets en N-1	912 970 98	969 077 87
Dettes fiscales et sociales	503 109.59	398 206 83
4282000000 Personnel - Congés payés	230 711 14	170 857 94
4286100000 Personnel - Remboursement de frais	1 129 55	524 91
4286200000 Personnel - Intéressement à payer	131 534 50	104 168 00
4286310000 Primes à verser	15 442 86	18 993 26
4382000000 Organismes Sociaux - Charges sociales sur congés payés	102 391 73	75 397 25
4386200000 Organismes Sociaux - Taxe d'apprentissage	2 631 70	2 342 79
4386310000 Charges sur primes à verser	6 455 11	7 929 68
4386400000 AGEFIPH	11 574 00	16 794 00
4486100000 Etat - Charges à payer	1 239 00	1 199 00
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	11 066 62	11 066 62
4084000000 FNP - Fournisseurs immo	11 066 62	11 066 62
Autres dettes	3 480 75	
4198000000 Avoir à établir	3 480 75	
TOTAL	1 705 879.50	1 657 148.45

Produits et charges constatés d'avance

Produits constatés d'avance	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2023	31/12/2022
Produits	430 537	691 012
- D'exploitation		
- Financiers		
- Exceptionnels		
TOTAL	430 537	691 012

Charges constatées d'avance	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2023	31/12/2022
Charges	2 717 020	2 726 766
- D'exploitation		
- Financières		
- Exceptionnelles		
TOTAL	2 717 020	2 726 766

Filiales et participations

Informations financières	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations ci-dessus Filiale (+ de 50 % du capital détenu par la société) Participations (10 à 50 % du capital détenu par la société) SAS MORPHEE +			10 07	20 500	20 500					
Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations. 1 Filiales non reprises au § A a Françaises b Étrangères 2 Participations non reprises au § A a Françaises b Étrangères										

Composition du capital Social

Postes concernés	Nombre	Valeur Nominale	Montant en Euros
1 - Actions ou parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	1 000	1 000 00000	1 000 000
2 - Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice			
3 - Actions ou parts sociales remboursées pendant l'exercice			
4 - Actions ou parts sociales composant le capital social à la fin de l'exercice (1 + 2 - 3)	1 000	1 000 00000	1 000 000

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE

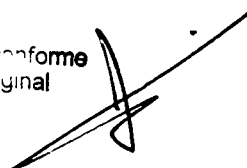
Exercice clos le 31/12/2023

Néant

	France	Exportations et livr. Intracommunautaires	Total	31/12/2022
Ventes de marchandises	FA	FB	FC	
Production vendue :				
- biens	FD	FE	FF	
- services	FG	1 303 654	1 303 654	1 527 888
Chiffre d'affaires net	FJ	1 303 654	1 303 654	1 527 888
Production stockée			FM	848 636
Production immobilisée			FN	3 406 667
Subventions d'exploitation			FO	382 492
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (9)			FP	594 271
Autres produits (1) (11)			FQ	1 790 037
Total des produits d'exploitation (2) (I)			FR	8 325 755
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			FS	
Variation de stock (marchandises)			FT	
Achats matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)			FU	
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			FV	801 258
Autres achats et charges externes (3)			FW	4 005 341
Impôts, taxes et versements assimilés			FX	78 777
Salaires et traitements			FY	2 994 307
Charges sociales (10)			FZ	1 552 229
Dotations d'exploitation sur immobilisations : dotations aux amortissements (dont montant de l'amortissement du fonds de commerce)			GA	389 904
Dotations d'exploitation sur immobilisations : dotations aux provisions			GB	
Dotations d'exploitation sur actif circulant : dotations aux provisions			GC	1 317 523
Dotations d'exploitation pour risques et charges : dotations aux provisions			GD	
Autres charges (12)			GE	312 977
Total des charges d'exploitations (4) (II)			GF	11 452 317
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			GG	-3 126 562
Bénéfice attribué ou perte transférée			III GH	
Perte supportée ou bénéfice transféré			IV GI	
Produits financiers de participations (5)			GJ	
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK	
Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	395 768
Reprises sur provisions et transferts de charges			GM	
Différences positives de change			GN	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO	
Total des produits financiers (V)			GP	395 768
Dotations financières aux amortissements et provisions			GQ	331 744
Intérêts et charges assimilées (6)			GR	87
Différences négatives de change			GS	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT	
Total des charges financières (VI)			GU	331 745
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V) - (VI)			GV	64 023
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III + IV + V - VI)			GW	-3 062 538

Xavier APOLINARSKI
Président

Certifié conforme
à l'original



④ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

Exercice clos le 31/12/2023

Néant

		31/12/2023	31/12/2022
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA	
Produits exceptionnels sur opérations en capital		HB	4 880 119
Reprises sur provisions et transferts de charges		HC	1 034 174
Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD	5 914 293
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		HF	890 812
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)		HG	875 521
Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH	1 766 333
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	4 147 960
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise IX		HJ	
Impôts sur les bénéfices X		HK	-1 086 099
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	14 635 817
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	12 464 295
5 - BÉNÉFICE OU PÉRTE (total des produits - total des charges)		HN	2 171 521
(1)	- Produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2)	- Produits de locations immobilières	HY	
	- Produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
(3)	- Crédit-bail mobilier	HP	
	- Crédit-bail immobilier	HQ	
(4)	- Charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
(5)	- Produits concernant les entreprises liées	IJ	
(6)	- Intérêts concernant les entreprises liées	IK	
(6 bis)	- Dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238b du CGI)	HX	
(6 ter)	Dont : - Amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	- Amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
(9)	- Transferts de charges	A1	294 318
(10)	- Cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	258 448
	(dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5		
(11)	- Redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	1 785 874
(12)	- Redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	310 965
(13)	- Primes et cotisations complémentaires professionnelles :	A6	
	facultatives	A9	
	obligatoires	A7	
	(dont cotisations facultatives Madelin)	A8	
	(dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite)		
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Voir état annexe			
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs	Charges antérieures	Produits antérieurs

① BILAN - ACTIF

Exercice clos le 31/12/2023

Néant

		Brut ①	Amort. provisions ②	Net 31/12/2023 ③	Net 31/12/2022 ④
Capital souscrit non appelé	I AA				
Frais d'établissement	AB		AC		
Frais de développement	CK		CQ		
Concessions, brevets et droits similaires	AF	7 355 514	AG	2 203 728	5 151 786
Fonds commercial (1)	AH		AI		
Autres immobilisations incorporelles	AJ	11 763 123	AK	1 891 272	9 871 851
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
Terrains	AN		AO		
Constructions	AP	16 602	AQ	7 522	9 080
Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	337 018	AS	258 021	78 997
Autres immobilisations corporelles	AT	316 890	AU	224 568	92 322
Immobilisations en cours	AV		AW		
Avances et acomptes (2)	AX		AY		
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence (2)	CS		CT		
Autres participations (2)	CU		CV		
Créances rattachées à des participations (2)	BB		BC		
Autres titres immobilisés (2)	BD	2 957 616	BE	110 243	2 847 373
Prêts (2)	BF		BG		
Autres immobilisations financières (2)	BH	1 946 270	BI	326 166	1 620 104
TOTAL II	BJ	24 693 033	BK	5 021 521	19 671 512
Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
En cours de production :	BN		BO		
- de biens					
- de services	BP	7 420 305	BQ	1 619 314	5 800 991
Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
Marchandises	BT		BU		
Avances et acomptes sur commandes	BV	367 876	BW		367 876
Clients et comptes rattachés (3)	BX	2 707 404	BY	154 402	2 553 002
Autres créances (3)	BZ	6 965 961	CA		6 965 961
Capital souscrit appelé, non versé	CB		CC		
V.M.P. (dont actions propres)	CD		CE		
Disponibilités	CF	14 282 787	CG		14 282 787
Charges constatées d'avance (3)	CH	2 717 020	CI		2 717 020
TOTAL III	CJ	34 461 353	CK	1 773 716	32 687 638
Frais d'émission d'emprunts à étaler	IV CW				
Primes de remboursement des obligations	V CM				
Ecart de conversion actif	VI CN				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V + VI)	CO	59 154 386	IA	6 795 236	52 359 150
(1) Droit au bail		(2) A moins d'1 an	CP		(3) A plus d'1 an
Clause de réserve de propriété :	Immobilisations		Stocks		Créances
					4 230 922

Xavier APOLINARSKI
PrésidentCertifié conforme
à l'original

② BILAN - PASSIF avant répartition

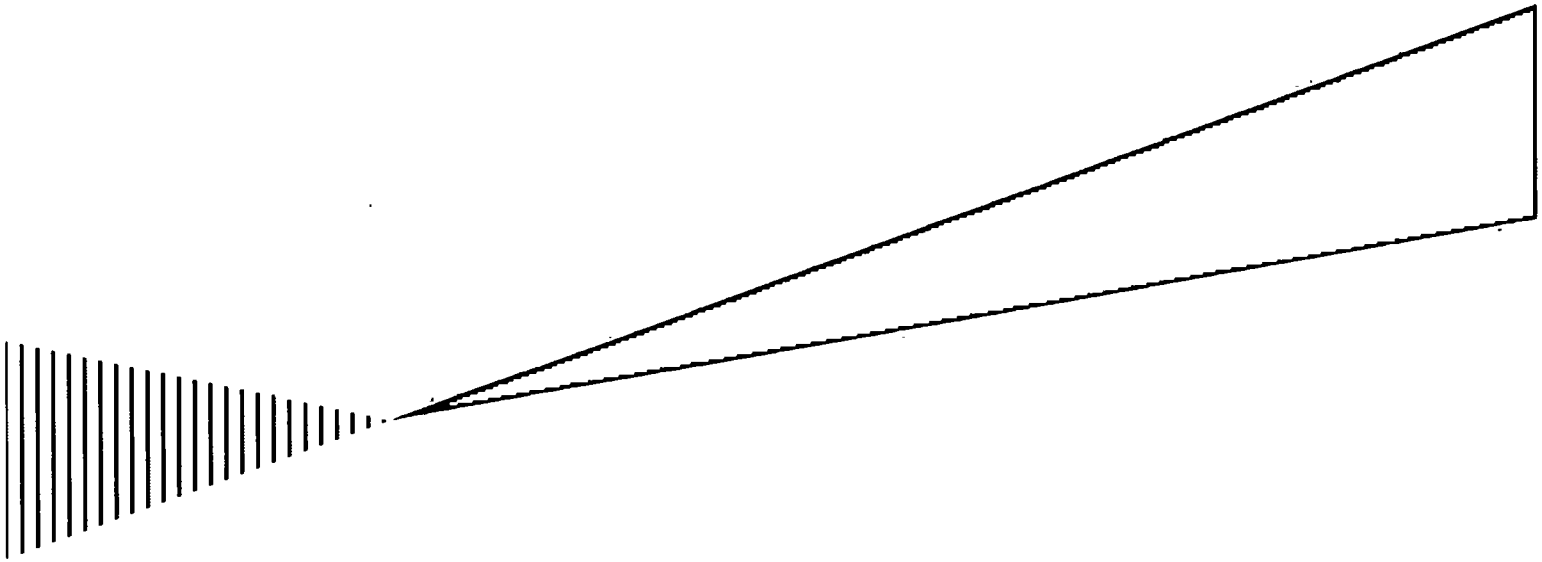
Exercice clos le 31/12/2023

Néant

		Net 31/12/2023	Net 31/12/2022
Capital social ou individuel (1)	(dont versé) 1 000 000	DA 1 000 000	1 000 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		DB	
Écarts de réévaluation (2)	(dont écart d'équivalence) EK	DC	
Réserve légale (3)		DD	
Réserves statutaires ou contractuelles		DE	
Réserves réglementées (3) (dont rés. spéciale provision pour fluctuation cours)	B1	DF	
Autres réserves (dont relat. achat oeuvres orig. artistes vivants)	EJ	DG	
Report à nouveau		DH -4 420 577	-855 237
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		DI 2 171 521	-3 565 340
Subventions d'investissement		DJ	
Provisions réglementées		DK 43 517	42 107
	TOTAL I	DL -1 205 539	-3 378 470
Produit des émissions de titres participatifs		DM	
Avances conditionnées		DN	
	TOTAL II	DO	
Provisions pour risques		DP 1 620 295	973 703
Provisions pour charges		DQ	
	TOTAL III	DR 1 620 295	973 703
Emprunts obligataires convertibles		DS	
Autres emprunts obligataires		DT	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU	
Emprunts et dettes financières divers (dont emprunts participatifs)	EI	DV 45 000 000	49 700 000
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW	84 250
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX 1 724 783	1 921 381
Dettes fiscales et sociales		DY 1 176 239	1 140 264
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ 11 067	11 067
Autres dettes		EA 3 601 769	520 943
Produits constatés d'avance (4)		EB 430 537	691 012
	TOTAL IV	EC 51 944 394	54 068 917
Écarts de conversion passif	V	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)	EE 52 359 150	51 664 150

Renvois :

(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB		
(2) Dont réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
(2) Dont écart de réévaluation libre	ID		
(2) Dont réserve de réévaluation (1976)	IE		
(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	6 944 394	4 284 667
(5) Dont concours bancaires courants, soldes créditeurs de banques et CCP	EH		



SATT Paris Saclay

Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

ERNST & YOUNG Audit

Xavier APOLINARSKI
Président

Certifié conforme
à l'original



ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex

Tél. : +33 (0) 1 46 93 60 00
www.ey.com/fr

SATT Paris Saclay

Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Aux Associés de la société SATT Paris Saclay,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SATT Paris Saclay relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

▣ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

▣ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

S A S à capital variable
344 366 315 R.C.S Nanterre

Société de Commissaires aux Comptes
Société d'expertise comptable inscrite au Tableau
de l'Ordre de la Région Paris - Ile-de-France

Siège social : 1-2, place des Saisons - 92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La note 3.1.1 « Immobilisations incorporelles » de l'annexe aux comptes annuels présente les règles et les méthodes comptables relatives à la comptabilisation des projets de maturation. Dans le cadre de notre appréciation des règles et des principes comptables suivis par votre société, nous avons examiné les modalités de l'inscription à l'actif des coûts afférents aux projets de maturation et apprécié que cette note de l'annexe fournit une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.



Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;